Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 5 novembre 2026

(Vidéo) Recrudescence des faux Kbis : Infogreffe alerte les entrepreneurs français



EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 29 janvier 2024

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	123 654 987 R.C.S. Vincennes
Date d'immatriculation	23/11/2015
Dénomination ou raison sociale	ENTREPRISE SPECIMEN
Forme juridique	Société à responsabilité limitée
Capital variable (minimum)	50 000,00 Euros
- Mention n° 149 du 22/06/2023	CONTINUATION DE LA SOCIETE
Adresse du siège	5/7 avenue de la ville spécimen 100000 Ville Specimen
Nomenclature d'activités française (code NAF)	00000
Durée de la personne morale	Jusqu'au 01/01/2090
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président	
Dénomination	ENTREPRISE SPECIMEN
Forme juridique	Société à responsabilité limitée
Adresse	5/7 avenue de la ville spécimen 100000 Ville Specimen
Immatriculation au RCS, numéro	123 654 987 R.C.S. Vincennes
Commissaire aux comptes titulaire	
Dénomination	AUDIT SPECIMEN
Forme juridique	Société anonyme
Adresse	5/7 avenue de la ville spécimen 100000 Ville Specimen

Infogreffe, partenaire des entrepreneurs et des professionnels du droit et du chiffre, appelle à la plus grande vigilance face à la hausse significative des arnaques aux faux Kbis. Infogreffe rappelle l'importance de vérifier les informations auprès des greffiers des tribunaux de commerce, détenteurs de l'information légale authentifiée en matière de création d'entreprises en France.

A l'ère de l'open data et de l'intelligence artificielle, les fraudes au Kbis prennent une ampleur sans précédent

La fraude au Kbis a fortement augmenté en France ces dernières années. Dans un environnement où l'open data domine de plus en plus, Infogreffe constate que le nombre d'arnaques au Kbis augmente de plus de 100 % en 2024 par rapport aux deux dernières années cumulées. Deux tiers des entreprises ont déclaré avoir été touchées par au moins une tentative de fraude, et un cinquième ont déclaré avoir été touchées plus de cinq fois.

L'ampleur de la fraude est en constante évolution, les cybercriminels accédant à des informations après

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 5 novembre 2026

la perte ou le vol de documents d'identité, via des messages de phishing et en piratant des ordinateurs, des smartphones et des sites Web qui enregistrent des informations. Les victimes ne se rendent souvent même plus compte que leur identité a été usurpée

Les victimes subissent des escroqueries financières, telle l'obtention de crédit sur la base de fausses informations, et peuvent également être tenues légalement responsables des actions frauduleuses commises au nom de leur entreprise. Et ce, sans mentionner la réputation commerciale de l'entrepreneur qui peut s'en trouver ternie, avec des répercussions à long terme sur son activité. En effet, plus de 30 % des entreprises victimes de fraude ont subi un préjudice supérieur à 10 000€, et 15 % ont subi un préjudice supérieur à 100 000€.

> "La confiance dans les échanges commerciaux repose sur la transparence et la fiabilité des informations. »
>
> *Dieudonné Mpouki, président d'Infogreffe*

Vérifier pour se protéger : les actions mises en place par Infogreffe
Le Kbis est le document officiel attestant l'existence juridique d'une société immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS). Il contient des informations essentielles telles que le numéro d'identification de la société (SIREN), la forme juridique, les dirigeants, le capital social et l'adresse. Kbis est utilisé dans de nombreuses transactions commerciales et administratives et constitue un outil de transparence et de légalité des entreprises.

Des vidéos sur le Kbis sont d'ailleurs publiées régulièrement par Infogreffe sur sa chaîne Youtube :

Face à cette recrudescence des fraudes, Infogreffe souhaite rappeler l'importance de vérifier l'authenticité des Kbis avant de procéder à toute opération commerciale ou financière. Les tiers concernés, tels que les fournisseurs, les partenaires commerciaux et les institutions financières, doivent rester vigilants et utiliser une documentation fiable pour garantir la sécurité des entreprises avec lesquelles ils interagissent.

La bonne nouvelle, c'est que des solutions existent : Infogreffe propose un processus d'authentification rigoureux qui inclut la vérification du numéro de SIREN, l'inscription de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), ainsi que la présence de mentions légales obligatoires.

"La confiance dans les échanges commerciaux repose sur la transparence et la fiabilité des informations », explique Dieudonné Mpouki, président d'Infogreffe qui poursuit : « Infogreffe s'engage précisément à fournir des données précises et à jour pour aider à prévenir les fraudes et à promouvoir un environnement commercial sain et équitable. Ensemble, nous pouvons contribuer à réduire les risques de fraude et à renforcer l'intégrité du système économique."

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 5 novembre 2026

À propos d'Infogreffe
Créé en 1986, Infogreffe est le Groupement d'intérêt économique (G.I.E.) des greffes des tribunaux de commerce français. Distributeur officiel de l'information légale certifiée par des officiers publics et ministériels, Infogreffe est le tiers de confiance numérique de l'économie française.
Le G.I.E. Infogreffe a collecté plus d'un million de formalités en 2023 et peut compter sur 2 000 collaborateurs répartis dans les 141 greffes des tribunaux de commerce implantés en métropole et dans les DROM. Présidé par Me Dieudonné Mpouki, ses services en ligne accompagnent les entreprises et facilitent les moments clés de leur développement.
Les services dématérialisés d'Infogreffe répondent à un double impératif de rapidité dans les démarches et de sécurité pour favoriser le dynamisme et la transparence économiques du pays. Ses services concernent la diffusion de l'information légale des entreprises, la dématérialisation des formalités au registre du commerce et des sociétés, la création d'identités numériques avec MonIdenum, ou bien encore des plateformes dédiées telles que KYC Infogreffe, Marketplace Infogreffe, Axiocap, MesAidesPubliques, etc.

L.G.

Annonces légales : de nouvelles règles pour les tarifs en 2022

l'écho du mardi
Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 5 novembre 2026



Afin de clarifier et simplifier le calcul du prix des annonces légales jusqu'à présent fondé sur le lignage provoquant des mauvaises interprétations et distorsions concurrentielles, l'administration simplifie ce calcul. L'année 2021 a été la première étape de cette simplification par la mise en place de forfaits pour les constitutions d'entreprises. Pour l'année à venir, l'arrêté ministériel paru dans le Journal Officiel du 28 novembre 2021 met en place la tarification au caractère et de nouveaux forfaits 2022 complétant ceux déjà pratiqués en 2021.

Comment calculer le prix de son annonce ?

Pour rappel, à compter du 1er janvier 2022, le calcul du prix des annonces légales non-forfaitisées s'effectuera sur la base du nombre de caractères contenus dans l'annonce. Dans ce cadre, toutes les annonces judiciaires et légales (AJL) régies par la Loi n° 55-4 du 14 janvier 1955 modifiée sont concernées, à l'exception des AJL faisant l'objet d'un prix forfaitaire et dûment indiquées comme telles.
Pour cela « le tarif d'une annonce est obtenu en multipliant le nombre total de caractères qu'elle

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 5 novembre 2026

comporte, espaces inclus et à l'exclusion de tout élément de présentation, par le tarif du caractère fixé à l'article 2. Le tarif ainsi obtenu est arrondi au centime d'euro le plus proche. L'adjonction dans une annonce d'éléments personnalisés d'identification ou de reconnaissance ne peut concerner que l'annonceur en tant que personne soumise à cette obligation de publicité. Ces éléments ne sont ajoutés qu'à la demande expresse de celui-ci. »

> «Le tarif d'insertion d'une annonce judiciaire et légale ne peut faire l'objet d'aucune remise.»
>
> *Ministère de l'économie, des finances et de la relance*

Si auparavant le prix de l'annonce était établi à partir d'une feuille de style, aujourd'hui cette nouvelle méthode de calcul permet de fixer un prix indépendamment de sa présentation.
Dans le détail, la méthode de calcul du prix au caractère consiste à 'concaténer' (lier des caractères en informatique) l'ensemble des éléments d'informations à l'exclusion de tout élément de présentation (filet, lettrine,...). On obtient ainsi un bloc de mots séparés par des espaces à partir duquel sera calculé le nombre de glyphes (espaces compris). Le résultat est ensuite multiplié par le prix au caractère et arrondi au centime d'euro le plus proche. On obtient ainsi le prix hors taxe de l'annonce. La méthode de comptage s'appuie sur la forme saisie et visible, c'est-à-dire le nombre de glyphes visibles pour l'annonceur, en dehors des tabulations ou sauts de lignes qui sont également pris en compte.
Pour le Vaucluse, le tarif d'un caractère a été fixé à 0,183€ HT pour l'année 2022. Il s'agit du tarif le moins cher de France également pratiqué dans la majorité des départements de l'Hexagone. Ce prix augmente cependant dans la région parisienne (de 0,226 à 0,237€ HT), certaines parties de la Normandie (0,204€ HT), du Nord de la France (0,226€ HT) et DOM-TOM (0,208€ HT) ainsi que dans la Drôme et l'Ardèche notamment (0,193€ HT).

Les annonces forfaitaires
Par ailleurs, les annonces légales relatives à la constitution de sociétés commerciales font l'objet d'une tarification forfaitaire en 2022. Vous trouverez dans le tableau ci-dessous les formes de société concernées ainsi que les tarifs pour le Vaucluse classé en Annexe I, soit la colonne de gauche.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 5 novembre 2026

Forme de la société	Tarif forfaitaire hors taxe dans les départements figurant aux annexes I à VI	Tarif forfaitaire hors taxe dans les départements figurant à l'annexe VII
Société anonyme (SA)	387 euros	463 euros
Société par actions simplifiée (SAS)	193 euros	231 euros
Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)	138 euros	165 euros
Société en nom collectif (SNC)	214 euros	257 euros
Société à responsabilité limitée (SARL)	144 euros	172 euros
Société à responsabilité limitée unipersonnelle (dite « entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée », EURL)	121 euros	146 euros
Société civile (à l'exception des sociétés civiles à objet immobilier)	216 euros	260 euros
Société civile à objet immobilier (dite « société civile immobilière », SCI)	185 euros	222 euros

Le tarif des annonces légales relatives à la constitution de sociétés commerciales prévues par l'article R. 210-3 du code de commerce et à la constitution de sociétés civiles.

Attention au prix !

« Le tarif d'insertion d'une annonce judiciaire et légale ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne », insiste le ministère de l'économie, des finances et de la relance. L'éditeur comme l'annonceur prenant alors le risque de la nullité de l'AJL en cas d'un règlement ne correspondant pas aux tarifs en vigueur édicté par la loi.

De fait, vu que les tarifs sont réglementés par le législateur, il ne peut donc y avoir de différence de prix entre publication dans un même département. Idem pour les offres 'alléchantes' fleurissant sur internet via des plateformes où l'on vous propose le coût le plus bas, menaçant, le cas échéant, la légalité de votre annonce pourtant censée être légale.

Les autres forfaits

D'autres types d'AJL sont aussi concernés par des tarifs forfaitaires. Pour le Vaucluse, ces prix s'appliquent ainsi aux annonces :

- Annonces légales relatives à l'acte de nomination des liquidateurs des sociétés commerciales prévues à l'article R. 237-2 du code de commerce et des sociétés civiles prévues à l'article 27 du décret no 78-704 du 3 juillet 1978 relatif à l'application de la loi no 78-9 du 4 janvier 1978 modifiant le titre IX du livre III du code civil : 149€ HT
- Avis de clôture de la liquidation des sociétés commerciales prévues à l'article R. 237-8 du code de commerce et des sociétés civiles prévues à l'article 29 du décret no 78-704 du 3 juillet 1978 relatif à l'application de la loi no 78-9 du 4 janvier 1978 modifiant le titre IX du livre III du code civil : 108€ HT
- Annonces légales relatives aux jugements d'ouverture des procédures collectives régies par les

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 5 novembre 2026

titres II, III et IV du livre VI du code de commerce : 64€ HT
- Annonces légales relatives aux jugements de clôture des procédures collectives régies par les titres II, III et IV du livre VI du code de commerce : 35€.

L'habilitation Préfectorale

Les principales règles d'habilitation d'un support (publication imprimée ou service de presse en ligne) pour le département de Vaucluse restent inchangées :

Diffusion à minima sur le département :

- 1 200 publications payantes non groupées par semaine (publications imprimés) et certifiés par un expert-comptable ou un commissaire aux comptes.
- 6 000 visites hebdomadaires provenant du Vaucluse certifiées par l'ACPM-OJD pour les publications en ligne.
- Reconnaissance CPPAP (Commission paritaire des publications et agences de presse). Afin d'être inscrit sur les registres d'État, la publication (imprimée ou en ligne) doit comporter un volume substantiel d'informations générales, judiciaires ou techniques originales dédiées au département et renouvelées sur une base au moins hebdomadaire (minimum 50 %). La publication doit également employer des journalistes possédant la carte de presse.

Décret Pacte : publication des annonces légales par les services de presse en ligne

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 5 novembre 2026

A compter du 1er juillet 2021, l'insertion d'une annonce légale portant sur les sociétés et fonds de commerce dans la base de données numérique centrale sera possible par un Service de presse en ligne (SPL) et non plus seulement par une publication de presse.

Afin de moderniser les conditions de publication des annonces judiciaires et légales et de baisser les coûts, l'article 3 de la loi Pacte n° 2019-486 du 22 mai 2019 a modifié l'article 1er de la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 et étendu l'habilitation à publier ces annonces aux services de presse en ligne (SPL), alors qu'actuellement elle est réservée aux publications de presse papier (L. n° 55-4, 4 janv. 1955, art. 1er, mod. par L. Pacte, art. 3 : v. BAG 131, « Loi Pacte : les annonces judiciaires et légales pourront être publiées par les services de presse en ligne », p. 6).

L'article 1er de la loi du 4 janvier 1955 prévoit que dans chaque département, et sauf pour les annonces devant paraître au Journal officiel ou à ses annexes, les annonces exigées par les lois et décrets doivent

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 5 novembre 2026

être insérées, à peine de nullité de l'insertion, nonobstant les dispositions contraires de ces lois et décrets, dans une publication de presse ou un SPL. L'insertion des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce dans les publications de presse ou les SPL doit être complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale, dans des conditions définies par le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale.

Le décret du 16 avril 2021 modifie ce décret du 28 décembre 2012, afin de tirer les conséquences de cette extension d'habilitation aux SPL et substitue aux termes de « journal d'annonces légales » ou de « journal habilité à recevoir des annonces légales » les termes de « support habilité à recevoir des annonces légales » (D. n° 2012-1547, 28 déc. 2012, art. 1er à 4 et 6, mod. par D., art. 1er à 5).

La base de données numérique centrale contiendra, à compter du 1er juillet 2021, l'ensemble des annonces publiées dans les supports habilités à recevoir des annonces légales relatives aux sociétés et fonds de commerce, notamment celles prévues par le code de commerce en matière de constitution, de fonctionnement, de modification ou de dissolution des sociétés, y compris celles prévues par son livre VI relatif aux difficultés des entreprises, à l'exclusion des mesures de publicité propres aux personnes physiques prévues par le chapitre III du titre V en matière de faillite personnelle et d'interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise (D. n° 2012-1547, 28 déc. 2012, art. 1er, mod. par D., art. 1er).

Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur le 1er juillet 2021 (D., art. 6).

- D. n° 2021-462, 16 avr. 2021 : JO, 18 avr.

Edith Dumont,
Dictionnaire permanent recouvrement de créances et procédures d'exécution

Éditions Législatives – www.elnet.fr
Article extrait du Bulletin d'actualité des greffiers des tribunaux de commerce n° 150, mars 2021 : www.cngtc.fr

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 5 novembre 2026



Déjà habilité à passer les annonces légales en ligne depuis le courant de l'année 2020, l'Echo du mardi a fait le choix de basculer entièrement sur le numérique, début 2021, afin de répondre aux attentes de ses clients juridiques en matière de dématérialisation des AL et autres AO et adjudications.

Tarifs, Annonces légales : Ce qui change en 2021

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 5 novembre 2026



PUBLIEZ LOCAL !
www.echodumardi.com

La grande nouveauté, cette année, est la mise en place de forfaits pour les annonces de constitution de sociétés. Attention : ne pas respecter ce nouveau tarif, identique pour toute la France, peut entraîner la nullité de l'annonce !

Les tarifs

Depuis 1er janvier 2021, 8 tarifs différents ont donc été mis en place en fonction de la forme juridique des sociétés constituées (voir tableau ci-dessous). Ces tarifs forfaitaires sont d'application nationale. Le tarif d'une annonce de constitution de société sera donc identique quelle que soit le département d'habilitation (à l'exception de certaines zones de l'Outre-Mer).

Un conseil

Le conseil de l'Echo du mardi qui dispose d'une habilitation numérique : n'hésitez pas à faire figurer des mentions complètes, concernant particulièrement l'objet social. A l'inverse, plus besoin de multiplier les abréviations puisque la longueur de l'annonce n'influe plus sur le prix.

Légifrance

Pour rappel, selon Légifrance, le service public de la diffusion du droit, « le tarif d'insertion d'une annonce judiciaire et légale ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne » (article 5 de l'Arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales – version consolidée au 8 juin 2020). Attention donc, une annonce légale qui ne serait pas payée à son juste prix (celui voulu par le législateur) ne serait donc pas 'légale' et pourrait entraîner sa nullité. La

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 5 novembre 2026

mise en place d'un forfait va donc faciliter les contrôles en mettant en lumière les mauvaises pratiques du secteur.

Ce que dit la Direction des médias

C'est d'ailleurs pour cela que la DGMIC (Direction générale des médias et des industries culturelles) souhaite la mise en place progressive au fil des années d'une tarification forfaitaire pour les autres catégories d'AJL (Annonces judiciaires et légales).

En attendant, pour le reste des annonces, le tarif de base reste inchangé cette année (4,07€ hors taxe la ligne) en Vaucluse.

Publiez 100% local vos annonces légales ici

Tarif forfaitaire 2021 des annonces légales de constitution
Arrêté du 7 décembre 2020 du ministère de la Culture

SA (Société anomyme)	395 € HT
SAS (Société par actions simplifiées)	197 € HT
SASU (Société par actions simplifié unipersonnelle)	141 € HT
SARL (Société a responsabilité limitée)	147 € HT
SARLU/EURL (Société ou entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée)	124 € HT
SNC (Société en nom locatif)	219 € HT
SCI (Société civile a objet immobilier)	189 € HT
SC (Société civile a objet non immobilier)	221 € HT

L' Echo du Mardi n°3908-09 du 31 mars & 07 avril 2020

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 5 novembre 2026



Cette semaine !

LE DOSSIER

Chocolaterie Castelain/ Comment fêter Pâques à l'heure du confinement ?

ACTUALITÉ

Avignon / Un drone pour faire respecter le confinement

POLITIQUE & TERRITOIRE

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 5 novembre 2026

Construction / Suspension des délais de procédure d'urbanisme

ÉCONOMIE

Coronavirus Covid-19 / Quelles conséquences pour notre économie ?

JURIDIQUES

Annonces légales et Appel d'offres

Pour en savoir plus, abonnez-vous à l'Echo du Mardi!

L' Echo du Mardi N°3907 du 24 mars 2020

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 5 novembre 2026



Cette semaine !

LE DOSSIER

Cinéma / Le 7e art remporte tous les suffrages

ACTUALITÉ

Guide zéro déchets / Pour une consommation responsable

POLITIQUE & TERRITOIRE

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 5 novembre 2026

Métropole / Ou et comment relier la ville à sa périphérie

ÉCONOMIE

Coronavirus / Quelles mesures pour les entreprises et leurs salariés ?

JURIDIQUES

Annonces légales et Appel d'offres

Pour en savoir plus, abonnez-vous à l'Echo du Mardi!

L' Echo du Mardi N°3909 du 17 mars 2020

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 5 novembre 2026



Cette semaine !

LE DOSSIER

SCOT / Le territoire de demain se dessine maintenant

ACTUALITÉ

Elections / Les municipales en Vaucluse

POLITIQUE & TERRITOIRE

Cavaillon / Un nouveau centre de loisirs pour la jeunesse

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 5 novembre 2026

ÉCONOMIE

Avignon / GSE lance le bâtiment qui produit 2 fois plus qu'il ne consomme

Nouvelles technologies / La start-up Humanroads lève 1,5 M€ pour son développement

CULTURE

Les rendez-vous culture et loisirs (ANNULÉ)

JURIDIQUES

Annonces légales et Appel d'offres

Pour en savoir plus, abonnez-vous à l'Echo du Mardi!

L' Echo du Mardi N°3908 du 10 mars 2020

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 5 novembre 2026



Cette semaine !

LE DOSSIER

Grand Avignon/ Les bassins de vie ne connaissent pas de frontières

ACTUALITÉ

Municipales / Choisissez qui vous voulez !

POLITIQUE & TERRITOIRE

Cavaillon / Action cœur de ville en mode opérationnel

ÉCONOMIE

CCI de Vaucluse / Quel écho pour l'appel à l'union ?

Ecrit par le 5 novembre 2026

CULTURE

Les rendez-vous culture et loisirs

JURIDIQUES

Annonces légales et Appel d'offres

Pour en savoir plus, abonnez-vous à l'Echo du Mardi!

L' Echo du Mardi N°3907 du 25 février 2020



Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 5 novembre 2026

Cette semaine !

LE DOSSIER

Châteauneuf-du-Pape / Entre ciel et vignes

ACTUALITÉ

Tricastin / Démantèlement d'Eurodif, c'est parti !

POLITIQUE & TERRITOIRE

Fédé BTP84 / Maires, prêtez attention à vos équipements

ÉCONOMIE

Commerce / Les soldes ne font plus recette

CULTURE

Les rendez-vous culture et loisirs

JURIDIQUES

Annonces légales et Appel d'offres

Pour en savoir plus, abonnez-vous à l'Echo du Mardi!